

des Princes &c. Juillet 1744. 19.

» voulons & entendons, vous autorisons & don-  
» nons pouvoir d'enjoindre à tous les Capitaines de  
» nos Navires de guerre & à ceux de tels autres  
» Navires, auxquels vous accorderez des Lettres  
» de marque, de même qu'à ceux à qui il sera  
» délivré des commissions pour des Vaisseaux de  
» guerre particuliers, contre le Roi d'Espagne &  
» le Roi des François, ensemble contre leurs Su-  
» jets, qu'ils ayent à se conformer soigneusement  
» & religieusement audit Traité de Marine: A  
» l'effet de quoi, ils seront obligés, conformément  
» à l'Art. X. de donner caution pour l'exacte  
» observation de ce que dessus. Voulons & enten-  
» dons pareillement, vous autorisons & enjoignons  
» par la présente, de donner aux Cours d'Ami-  
» rauté, où les prétentions relatives à de telles  
» captures seront examinées, qu'elles observent  
» ponctuellement ce qui est stipulé dans ce Traité  
» de Marine, ainsi que dans tous autres Traités,  
» qui subsistent entre nous & nos bons Amis &  
» Alliés les Etats-Généraux &c. »

#### H O L L A N D E.

MR. Trevor Ministre de la Cour de Londres,  
Ayant donné communication à ceux de  
l'Etat de l'ordre envoyé aux Amirautés Britan-  
niques que nous venons de rapporter, le Gou-  
vernement lui en a témoigné sa satisfaction,  
& a délibéré tout de suite sur l'équipement de  
la Flotte de vingt Vaisseaux à mettre en mer  
pour le service de cette Cour, sur la marche  
d'un corps de vingt mille hommes pour aller  
camper sur les frontieres de la République, sur  
la promotion d'Officiers Généraux qui comman-  
deront ce corps & ceux qui auront le commande-

I.  
Sujet des  
délibéra-  
tions de  
l'Etat.